

## Interdire les armes nucléaires: réponses à dix critiques

Article 36 est une organisation sans but lucratif du Royaume-Uni, qui travaille sur la prévention des dommages inacceptables, involontaires et inutiles causés par certaines armes.

[www.article36.org](http://www.article36.org)

Article 36 est membre du Comité directeur international d'ICAN – la Campagne internationale pour l'abolition des Armes nucléaires.

[www.icanw.org](http://www.icanw.org)

Ce document présente quelques réponses à dix critiques formulées contre le projet d'ouvrir sans tarder des négociations sur un nouveau traité international pour interdire les armes nucléaires même sans la participation des États possesseurs d'armes nucléaires. Il souhaite promouvoir la discussion sur un tel projet et sur la façon dont cela pourrait fonctionner en lien avec d'autres initiatives et constituer la base d'un travail collectif de la société civile, des organisations internationales et des États, résolus à surmonter l'impasse actuelle des travaux sur les armes nucléaires.

Dans le cadre de ce document, un traité d'interdiction des armes nucléaires se réfère à un traité international établissant une interdiction générale sur l'utilisation, la possession, le stockage, la production, le développement, le déploiement et le transfert des armes nucléaires ainsi qu'à une interdiction portant sur l'assistance à ces actes. Un tel traité pourrait également exiger l'élimination des armes nucléaires dans un délai déterminé pour les États possesseurs d'armes nucléaires qui le rejoindraient. Le processus de négociation devrait être ouvert et inclusif, et rechercher un commun accord pour tous les États participants à la négociation, mais ce traité peut et doit être négocié sans les États possesseurs d'armes nucléaires s'ils décident de ne pas participer ou de tenter de contrecarrer un tel accord.

Une fenêtre d'opportunité s'est ouverte pour interdire les armes nucléaires. Parmi les signes de cette ouverture, citons le niveau d'engagement sans précédent du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'enthousiasme renouvelé de la société civile caractérisé par la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires (ICAN) et une volonté croissante parmi les États sans armes nucléaires de chercher des solutions alternatives au statu quo des discussions internationales dominées par les États possesseurs d'armes nucléaires. Ceci va de pair avec une prise en compte croissante de l'ensemble des conséquences de l'utilisation des armes nucléaires et de l'éventail des circonstances où cela pourrait se produire - intentionnellement ou non. Dans l'ensemble, on constate un sentiment d'urgence renouvelé dans de nombreux domaines pour faire progresser le désarmement nucléaire. Nous pourrions ne pas avoir une telle occasion d'agir si cette fenêtre d'opportunité se refermait.

### **1. « Discuter de l'impact humanitaire et d'un traité d'interdiction constitue une distraction par rapport aux efforts existants. »**

Quand ils ont annoncé leur décision de ne pas participer à la Conférence d'Oslo sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, les États possesseurs d'armes nucléaires membres du Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) ont dit que ces discussions risquaient de nous distraire de l'important travail qui est déjà en cours. La question est : De quoi exactement serions-nous distraits? Ces États et une partie de leurs homologues également dépendants des armes nucléaires affirment que « l'approche pratique étape-par-étape » est le moyen le plus efficace pour réduire les dangers nucléaires, augmenter la stabilité et finalement parvenir au désarmement nucléaire. Cependant, il y a des difficultés importantes liées à cette approche comme on le verra dans la section 2 ci-dessous. Plus largement, l'affirmation selon laquelle traiter des conséquences

humanitaires ou chercher de nouvelles approches pour s'en prémunir est une distraction, est incompatible avec l'intérêt légitime, la responsabilité et l'obligation qu'ont tous les États de parvenir au désarmement nucléaire.

Explorer les conséquences humanitaires des armes nucléaires est pleinement compatible avec le TNP et son plan d'action de 2010<sup>1</sup>

- × La nécessité humanitaire d'interdire les armes nucléaires est intégrée dans le TNP lui-même puisque son préambule appelle à faire « tous les efforts pour écarter le danger » d'une guerre nucléaire et « assurer la sécurité des peuples. »
- × En 2010, tous les États parties ont convenu d'un document final qui reconnaît les conséquences humanitaires catastrophiques de l'usage des armes nucléaires.

S'occuper des conséquences humanitaires des armes nucléaires est une distraction uniquement pour ceux qui veulent conserver ces armes.

- × Ces États qui se disent « distraits » pourraient bien s'inquiéter du fait que l'accent mis sur les conséquences humanitaires et l'intérêt suscité par un traité d'interdiction des armes nucléaires même sans leur participation, les soumettraient à une véritable pression pour prendre des mesures concrètes et réduire leur dépendance aveugle aux armes nucléaires.
- × Plus ces États s'opposent à l'initiative humanitaire pour l'interdiction des armes nucléaires et plus ils valident cette approche en reconnaissant ainsi qu'elle aurait un impact significatif sur leur comportement.
- × En fin de compte, prétendre que l'interdiction des armes nucléaires est une « distraction » est une simple figure de rhétorique utilisée par les États qui ont peur que leur comportement actuel soit dénoncé comme illégitime.
- × La question que les États devraient se poser est de savoir si oui ou non ils veulent assumer la possibilité d'utiliser des armes nucléaires, soit pour eux-mêmes soit en leur nom.

Les efforts actuels en matière de désarmement nucléaire sont insuffisants

- × Les débats actuels sur les armes nucléaires sont dominés par les pays possesseurs d'armes nucléaires qui, dans la pratique, se comportent de manière telle qu'ils contribuent à maintenir le statu quo plutôt que de favoriser des changements vers l'élimination.
- × Les réductions limitées qui ont eu lieu ont touché principalement des ogives « à la retraite » (dont beaucoup ne sont pas prêtes pour le démantèlement) et sont amoindries par les programmes incessants destinés à améliorer et moderniser les arsenaux nucléaires.
- × Les tentatives de nouvelles réductions des arsenaux ont été sapées par le développement de systèmes de défense antimissile balistique et les systèmes de réponses rapides tous azimuts (Prompt Global Strike).
- × Compte tenu de tout ceci, il serait déraisonnable de suggérer qu'il n'y a pas de place pour des approches différentes ou de nouvelles stratégies pour aller vers le désarmement nucléaire.

## 2. « Nous devrions nous concentrer sur un processus étape-par-étape qui est plus réaliste et plus concret. »

L'idée d'un processus étape-par-étape vers l'élimination des armes nucléaires n'est pas un problème en soi. En effet, l'idée de négocier un traité interdisant les armes nucléaires, même sans les États possesseurs de l'arme nucléaire, devrait être considéré comme une étape dans ce processus. L'élimination sera accomplie lors de nouvelles étapes au niveau national et international.

L'insistance à exiger un processus étape-par-étape comme étant la seule voie possible peut créer des blocages

- × L'approche étape-par-étape devient problématique quand des États l'invoquent pour empêcher tout progrès. Différents États ont des préférences pour différentes étapes. Exiger un accord sur un processus étape-par-étape avant que quoi que ce soit ne puisse commencer est précisément ce qui a provoqué plus de quinze ans d'impasse et d'inaction.
- × L'Article VI du TNP, le seul engagement juridique actuel qui contraint à entamer des négociations sur le désarmement nucléaire, ne précise pas qu'une approche étape-par-étape soit nécessaire. Les documents finaux résultant des TNP de 1995, 2000 et 2010 proposent une grande variété de mesures mais comme le soulignent les principes et objectifs clairement décrits en 1995, il ne s'agit là ni d'une liste exhaustive ni d'étapes obligatoires.<sup>2</sup>
- × La plupart des mesures qui ont été décidées au cours des vingt dernières années n'ont pas été mises en œuvre et les actions de certains pays possesseurs d'armes nucléaires ont en réalité constitué de véritables reculs.
- × Plutôt que de répéter la même approche en tentant d'imposer une solution globale et complète étape-par-étape, il semblerait pertinent d'essayer de nouvelles approches, comme celle de groupes d'États librement constitués qui pourraient entamer des négociations dans des domaines où ils pensent que des progrès peuvent être réalisés.

Un traité d'interdiction peut appuyer et soutenir d'autres efforts

- × Même si l'on convenait que les efforts actuels sont sur la bonne voie, les tentatives pour négocier un traité d'interdiction devraient être considérées comme complémentaires et pas contradictoires.
- × Entamer un processus d'élaboration d'un traité d'interdiction des armes nucléaires n'empêche pas de poursuivre des travaux sur d'autres aspects des programmes de désarmement ou de contrôle des armes comme le traité d'interdiction des matières fissiles ou la prévention d'une course aux armements dans l'espace.
- × En effet, les négociations sur un traité interdisant les armes nucléaires pourrait même aider à débloquer une partie des obstacles qui ont paru insurmontables dans un passé récent en motivant les États à prendre des mesures et en démontrant que des progrès sont possibles.
- × Un traité d'interdiction pourrait faciliter les politiques nationales de désarmement en aidant les responsables politiques désireux d'aboutir à l'élimination à surmonter les pressions des intérêts industriels et commerciaux qui ont beaucoup investi dans les armes nucléaires.

- × La Coalition du Nouvel Agenda, entre autres acteurs, a souligné le besoin d'établir un ensemble d'instruments pouvant se renforcer mutuellement.
- × Dans le domaine de la non-prolifération, les Etats possesseurs d'armes nucléaires et les autres ont déjà entrepris plusieurs initiatives parallèles au TNP sans suggérer que celles-ci puissent saper le traité ou la mise en œuvre du plan d'action.

### 3. « Un traité d'interdiction serait impossible à réaliser. »

Pourquoi laisser les États possesseurs d'armes nucléaires (ou dépendants des armes nucléaires) bloquer un traité d'interdiction?

- × Un traité ne serait pas réalisable si certains Etats insistaient pour que les États possesseurs d'armes nucléaires soient autorisés à le bloquer.
- × Si des Etats souhaitent se mettre d'accord sur un traité qui établit une interdiction légale, claire et complète des armes nucléaires, ils peuvent le faire. De nombreux accords internationaux ont été initiés de cette manière par un groupe de pays aux vues similaires. Le traité sur le commerce des armes a été considéré comme impossible quand il a été proposé pour la première fois dans les années 1990, mais il a gagné le soutien de la majorité des pays, y compris les principaux exportateurs d'armes.

L'interdiction existe déjà dans les Zones Exemptes d'Armes Nucléaires (ZEAN) donc il y a une base pour une interdiction

- × Un tel traité n'est pas du tout difficile à imaginer s'il est considéré comme une conjonction des interdictions énoncées dans les différents ZEAN. Déjà 115 Etats ont interdit les armes nucléaires dans leur région même s'il y a de légères différences.
- × Même s'ils varient dans leurs formulations et leurs dispositions spécifiques, les traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires partagent l'ambition d'étendre l'interdiction des armes nucléaires au-delà de leurs propres régions.
- × Des négociations sur un traité d'interdiction n'auraient pas besoin d'être longues et laborieuses; un traité d'interdiction pourrait être relativement simple. Ce qui est nécessaire, c'est une volonté politique et la certitude qu'un tel traité constituera un ajout significatif à l'architecture du droit international.

### 4. « Un traité d'interdiction n'aurait aucun sens sans les États possesseurs d'armes nucléaires. »

Les accords internationaux sont ce que les États en font.

- × Le sens des accords internationaux est donné par les Etats qui les mettent en œuvre et par la façon dont les autres Etats réagissent et modifient leur comportement, même s'ils n'en font pas partie.
- × Il est impossible de prédire avec précision la manière dont certains États vont modifier leur comportement par rapport à un nouveau traité d'interdiction des armes nucléaires. Cependant,

l'expérience passée lors de la création de nouvelles normes internationales suggère fortement qu'un traité d'interdiction affecterait le comportement des Etats non-adhérent au traité pour les raisons expliquées ci-dessous.

- × Le traité d'interdiction doit être conçu comme établissant les conditions du désarmement et pas seulement comme une fin en soi, notamment sur le plan d'influence sur l'élimination des armes nucléaires que devront effectuer les États possédant des armes nucléaires.

La puissance d'une nouvelle norme juridique

- × Une norme juridique claire rejetant les armes nucléaires serait une importante contribution au corpus du droit international en matière des armements.
- × Il faudra que les gouvernements décident s'ils veulent continuer à soutenir les armes nucléaires ou les rejeter totalement. L'existence d'un traité international qui poserait cette question changera significativement les débats nationaux et internationaux.
- × Les États devront se rencontrer régulièrement, fournissant ainsi un forum aux États parties et aux Etats observateurs pour examiner les progrès de la mise en œuvre et de l'avancée des dispositions et des normes que le traité d'interdiction vise à établir.

Une interdiction influencerait les États et la société civile

- × Un traité d'interdiction fournirait un outil très puissant pour la société civile, les parlements et les médias pour faire pression sur les politiques des gouvernements en matière d'armes nucléaires.
- × Un traité d'interdiction agirait également sur la coopération militaire et les activités commerciales, faisant des armes nucléaires une complication indésirable et non plus un élément positif de sécurité nationale.
- × En fin de compte, si un groupe de pays estime qu'un traité d'interdiction est la bonne solution à mettre en œuvre, ce groupe ne doit pas être freiné par un petit groupe d'Etats.

### 5. « Une interdiction des armes nucléaires ne tient pas compte des conceptions de la sécurité de certains États. »

On peut concevoir la sécurité sans s'appuyer sur des armes nucléaires.

- × Différents Etats ont des situations et des impératifs de sécurité différents et perçoivent leur sécurité de manière différente. Certains ont des relations tendues et même violentes avec leurs voisins tandis que d'autres sont entourés d'alliés.
- × La grande majorité des Etats, y compris ceux qui estiment être dans des conditions de sécurité précaires rejettent l'idée que des armes nucléaires pourraient contribuer à leur sécurité ou à celle de quiconque.
- × Des Etats membres d'alliances militaires aux côtés d'Etats possesseurs d'armes nucléaires devront examiner les façons dont leurs obligations envers cette alliance peuvent s'accorder avec le traité d'interdiction. Ces processus devraient soutenir les efforts pour réduire et finalement éliminer le rôle des armes nucléaires au

sein de ces alliances militaires, ceci étant déjà une priorité pour des Etats comme la Norvège.

- × L'histoire humaine abonde d'exemples de jugements erronés, d'erreurs de calcul et de malentendus. Dans ce contexte, il est au mieux naïf et au pire irresponsable de considérer qu'une doctrine de sécurité fondée sur la menace de l'utilisation d'armes de destruction massive peut parfaitement fonctionner indéfiniment – comme cela devrait se passer si l'on veut éviter les conséquences humanitaires catastrophiques de la détonation volontaire ou accidentelle d'armes nucléaires.

L'élimination des armes nucléaires contribuerait à la sécurité de chacun

- × Dans un monde toujours plus interdépendant, la sécurité des personnes dans un pays donné est souvent liée à la sécurité des personnes d'autres pays et à la sécurité internationale au sens large.
- × L'élimination des armes nucléaires est la seule façon de s'assurer qu'elles ne seront jamais utilisées. Même l'Etat le plus puissamment doté d'armes nucléaires, les Etats-Unis, a reconnu que jusqu'à ce que les armes nucléaires soient éliminées, le monde ne sera jamais vraiment sûr.
- × L'interdiction des armes nucléaires modifiera la perception de leur prétendue valeur politique et établira une barrière supplémentaire, politique et légale, à leur acquisition par d'autres Etats en renforçant la non-prolifération.

L'interdiction contribuera à nous éloigner d'une conception de la sécurité fondée sur les armes nucléaires

- × Un traité d'interdiction orienterait la communauté internationale dans le sens de l'élimination et contribuerait de ce fait à un monde plus sûr pour tous, pas simplement pour les Etats qui continuent à concevoir leur sécurité au travers de l'utilisation potentielle d'armes de destruction massive.
- × Un traité d'interdiction pourrait aussi permettre d'identifier les étapes pour passer du statut d'état dépendant des armes nucléaires au statut d'état libéré des armes nucléaires. Par exemple, les Etats rejoignant le traité pourraient devoir établir un programme pour supprimer le rôle des armes nucléaires dans leur doctrine de sécurité dans un délai déterminé.
- × L'utilité militaire des armes nucléaires est de plus en plus questionnée pour des raisons pratiques autant que morales. Pour la grande majorité des Etats, les plus graves menaces à leur sécurité ne sont pas susceptibles d'être diminuées par la menace ou l'emploi d'armes nucléaires.

## 6. « Négocier l'interdiction sans les pays possesseurs d'armes nucléaires les laisserait hors d'atteinte. »

Les pays possesseurs d'armes nucléaires ainsi que les autres pays dépendants des armes nucléaires reconnaissent le pouvoir d'une interdiction.

- × Plusieurs pays nucléaires et autres pays dépendants critiquent l'idée d'un traité d'interdiction parce qu'ils reconnaissent l'impact

de la stigmatisation qu'aurait cette interdiction. A terme, un traité d'interdiction va affecter leur politique nationale et la façon dont ils sont perçus par la communauté internationale, alors ils considèrent de leur intérêt d'y mettre un terme.

- × Ceci suggère qu'un tel traité ne les laisserait pas hors d'atteinte. Au contraire, cela va accroître la pression sur les pays possesseurs et autres pays dépendants des armes nucléaires et va les obliger à répondre à bien des questions s'ils choisissent de rester en dehors de la norme internationale interdisant les armes nucléaires.

Une interdiction renforcerait -et non affaiblirait- la pression sur les pays possesseurs d'armes nucléaires

- × Interdire les armes nucléaires accroîtrait la pression, les incitations et les recommandations pour que les pays possesseurs d'armes nucléaires se conforment à l'article VI du TNP. Cela se produirait principalement grâce à la stigmatisation des armes nucléaires, à l'incitation à diversifier les investissements hors de la production des armes nucléaires et à l'élaboration d'un cadre vers leur élimination.
- × De surcroît, un traité d'interdiction n'exempterait aucun état de ses obligations existantes que ce soient celles du TNP ou celles établies par le droit international.
- × Du fait que les consultations entre Etats possesseurs d'armes nucléaires sont susceptibles de se tenir de toute façon, un traité d'interdiction devrait constituer un processus transparent et inclusif.

## 7. « Nous devrions focaliser nos efforts sur le Modèle de Convention sur les Armes Nucléaires »

Le traité d'interdiction poursuit le même but par d'autres chemins

- × Le Modèle de Convention sur les Armes Nucléaires présenté à l'ONU par le Costa Rica et la Malaisie est un document important qui montre comment il est possible de résoudre les défis que posent le désarmement nucléaire multilatéral.
- × Même si des propositions gouvernementales sur une Convention sur les Armes Nucléaires ont souvent envisagé ces négociations dans le cadre de la Conférence du Désarmement (CD), il vaudrait sans doute mieux négocier un traité d'interdiction dans un autre forum, existant ou établi ad hoc, à cause de l'impasse dans laquelle se trouve la CD.
- × Dans tous les cas, le travail fourni pour rédiger le Modèle de Convention sur les Armes Nucléaires s'avèrera utile lorsque les pays possesseurs auront atteint le point où ils seront prêts à commencer pour de bon l'élimination de leurs armes.
- × En même temps, un traité d'interdiction pourrait précéder ce travail d'élimination, de la même façon que l'interdiction d'autres armes (chimiques, biologiques, mines antipersonnel, bombes à sous-munitions) a précédé leur élimination.

L'interdiction précède souvent l'élimination

- × Ceci ne consiste pas à dire que travailler sur les armes nucléaires est la même chose que travailler sur d'autres armes dont les

éventuels traités d'interdiction contenaient également des dispositions pour leur élimination. Quoiqu'il en soit, le principe selon lequel l'interdiction précède l'élimination reste valide. Le protocole de Genève de 1925 a établi l'interdiction des armes chimiques, tandis que le traité de 1993 a décrit leur processus d'élimination.

- × Un traité d'interdiction ne devrait pas prédéterminer de façon précise les mécanismes et les dispositions par lesquels les pays nucléaires devront procéder à l'élimination. Cela pourrait être laissé à leur appréciation de façon transparente lorsqu'ils accèdent au traité.

## 8. « Un traité d'interdiction porterait atteinte au TNP. »

Le TNP est déjà menacé par le comportement des États possesseurs d'armes nucléaires

- × La façon dont lesdits « pays nucléaires du TNP » ont dominé les débats dans l'histoire récente a sapé le TNP. L'insistance déséquilibrée à se focaliser sur le renforcement des mécanismes de non-prolifération plutôt que sur le désarmement et l'absence de mise en œuvre des engagements de désarmement de 1995, 2000 et 2010 ont miné la crédibilité des « pays nucléaires du TNP ».
- × La perception que le traité établit un régime de « pays nantis » et de « pays dépourvus » d'armes nucléaires a également entravé leur élimination.

Le TNP doit être renforcé et une interdiction y participerait

- × Le TNP prévoit un certain nombre de garanties en termes de non-prolifération, de protections et ainsi de suite. Compte tenu de ces nombreux avantages, le TNP doit être renforcé et non compromis.
- × Plutôt que de travailler contre le TNP, un traité d'interdiction aiderait à atteindre les objectifs du TNP d'élimination des armes nucléaires.
- × Le traité d'interdiction permettrait également de renforcer la non-prolifération en consolidant la base juridique, politique et morale contre la possession des armes nucléaires.
- × Pour se joindre au traité d'interdiction, les États devraient adopter les normes internationales les plus élevées en matière d'armes nucléaires, au-delà des obligations énoncées dans le TNP et non pas en recul par rapport à celles-ci.
- × Les États qui n'ont pas d'armes nucléaires, souvent marginalisés dans le cadre du TNP, peuvent assumer leurs responsabilités et apporter une contribution significative en interdisant les armes nucléaires dans un nouveau traité, sans produire de grands efforts. Un tel traité serait une contribution à la mise en œuvre de l'article VI du TNP, qui invite tous les États à engager de bonne foi des négociations multilatérales pour mettre fin à la course aux armements et parvenir au désarmement nucléaire.

## 9. « Il serait préférable de poursuivre une interdiction de l'usage des armes nucléaires. »

Une interdiction portant sur l'usage des armes nucléaires ne serait pas plus facile à obtenir qu'une interdiction globale

- × Il est parfois suggéré qu'une interdiction portant sur l'usage des armes nucléaires serait plus facilement réalisable qu'un traité d'interdiction complète parce que cela n'affecterait pas la possession des armes et mettrait l'accent sur un problème clé du Droit International Humanitaire clé, lié à l'impact de l'usage des armes nucléaires.
- × Mais une telle interdiction pourrait ne pas être beaucoup plus facile à réaliser qu'une interdiction globale. Elle est susceptible d'affronter aussi une forte opposition des États dotés d'armes nucléaires ainsi que des États dépendants du nucléaire pour qui «la dissuasion» nécessite une menace crédible d'utilisation.
- × Cela a été clairement formulé par les États possesseurs d'armes nucléaires pendant l'examen de la Cour Internationale de Justice en 1996 sur la légalité des armes nucléaires.

Une interdiction portant sur l'usage aurait moins de puissance qu'une interdiction globale

- × A plus long terme, un traité interdisant l'usage aurait moins d'influence et de capacité de stigmatisation qu'un traité d'interdiction complète établissant une norme juridique claire.
- × Si nous convenons qu'il est illégal d'utiliser une arme alors nous devrions aussi convenir que la production et le stockage de ces armes, entre autres choses, sont également illégaux - et donc qu'un ensemble complet d'interdictions est plus logique et plus cohérent. En effet, la possession d'armes nucléaires constitue en soi une menace d'utiliser ces armes.
- × Une interdiction portant uniquement sur l'usage serait contre-productive: cela créerait une impasse dans laquelle la dynamique de progrès serait très difficile à poursuivre lorsque les États possesseurs d'armes nucléaires auraient promis de ne pas utiliser leurs armes nucléaires.

## 10. « On ne sait pas bien ce que signifie un traité d'interdiction des armes nucléaires »

Certains disent que les partisans d'un traité d'interdiction n'ont pas établi suffisamment clairement à quoi un tel traité pourrait ressembler. Ils suggèrent que comme le Modèle de Convention sur les Armes Nucléaires, un projet de traité d'interdiction devrait être produit et publié par les ONG et les experts.

Un traité interdisant les armes nucléaires est simple

- × Le principe d'un traité interdisant les armes nucléaires est simple: les États parties seraient d'accord pour une interdiction générale sur l'utilisation, le développement, la production, la possession, le stockage, le déploiement et le transfert d'armes nucléaires assortie d'une interdiction sur l'assistance à de tels actes.
- × Il devrait également y figurer un engagement des États parties possesseurs d'armes nucléaires pour éliminer leurs armes dans un délai déterminé, bien que ceci dépende du mécanisme par lequel ces pays pourront rejoindre le traité (voir ci-dessous).
- × Les États pourraient également intégrer dans ce traité les normes existantes sur les armes nucléaires les plus exigeantes, y compris par exemple les garanties de sécurité renforcées établies par l'AIEA.



Certaines dispositions nécessitent d'être débattues mais cela doit être fait avec les Etats

- × Bien sûr, certaines dispositions devront faire l'objet d'un débat de fond et de négociations approfondies. Par exemple, les délais d'adhésion au traité qui s'appliqueraient aux États possesseurs d'armes nucléaires ou aux Etats pour lesquels les armes nucléaires jouent un rôle dans leur doctrine de sécurité.
- × Une approche consisterait à exiger de ces États qu'ils présentent un programme pour éliminer leurs armes nucléaires dans un temps donné, que ce soit physiquement ou dans leurs doctrines de sécurité. Autre alternative, ces États devraient finaliser l'élimination de leurs armes pour rejoindre le traité.
- × Plutôt que de chercher à déterminer à l'avance les réponses à ces questions, il pourrait être préférable de permettre aux Etats de développer leurs propres approches à travers un processus collaboratif de consultation et de négociation. De ce fait, produire un projet de traité d'interdiction pourraient s'avérer inutile.

---

## NOTES DE FIN

<sup>1</sup> Voir «Prévenir la faillite : le TNP et l'interdiction des armes nucléaires» Ray Acheson et Beatrice Fihn, *Reaching Critical Will*, 2013.

<sup>2</sup> Voir « Après Oslo : Perspectives humanitaires et les Modifications du discours sur les armes nucléaires, " John Borrie et Tim Caughley, UNIDIR, 2013.

**Merci** à Ray Acheson, John Borrie, Tim Caughley et Tim Wright pour leur contribution à ce document au cours de la rédaction et à Arielle Denis pour la traduction en français. Un projet de document a également été examiné par les participants lors d'une réunion informelle d'Article 36 fin 2013.

**Article36**

[www.article36.org](http://www.article36.org)